GEMENG
JONGLËNSTER

Règlement communal

Modification des taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.

Date de délibération du Conseil communal : 19 juin 2026
Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 5 août 2026
Entrée en vigueur : 1er janvier 2027

Chapitre 1:

Article 1 Partie fixe:

a) secteur des ménages :

10,00 €/mm/an +3%TVA

b) secteur industriel :

24,00 €/mm/an +3% TVA

c) secteur agricole:

- ***Usage mixte résidentiel et agricole avec compteur unique***

Pour les entités consommatrices disposant d'un compteur unique alimentant simultanément un usage résidentiel et un usage agricole, le tarif applicable est de 10,00) €/mm/an +3%TVA

- Pour les étables et parcs à bétail disposant de propres branchements au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, le tarif applicable est de (24,00)€/mm/an +3% TVA

d) ***secteur HORECA***

18,50 €/mm/an +3%TVA

- ***Usage mixte résidentiel et HORECA avec compteur unique***

Pour les entités consommatrices situées dans des immeubles mixtes et disposant d'un branchement unique au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, alimentant simultanément un usage résidentiel et un usage HORECA, le tarif applicable est de 10,00 €/mm/an +3%TVA

GEMENG
JONGLËNSTER

Article 2 Partie variable:

a) *secteur des ménages:*

4,40 € / m3 +3%TVA

b) secteur industriel :

2,35 € / m3 +3% TVA

c) secteur agricole :

- ***Usage mixte résidentiel et agricole avec compteur unique***

Pour les entités consommatrices disposant d'un compteur unique alimentant simultanément un usage résidentiel et un usage agricole, le calcul de la redevance variable est établi comme suit :

- Usage résidentiel au tarif 4,40 € / m3 +3%TVA : Une base forfaitaire de 50 m³ par an et par personne constituant le ménage au 1er janvier de l'année de référence.
- Usage agricole au tarif 2,35 €/m3 + 3% TVA: Calculé sur la base de la différence entre la consommation totale et la consommation forfaitaire résidentielle.
- Pour les étables et parcs à bétail disposant de propres branchements au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, la tarification applicable est de 2,35 €/m3 +3% TVA

d) secteur HORECA :

3,20 € / m3 +3% TVA

- ***Usage mixte résidentiel et HORECA avec compteur unique***

Pour les entités consommatrices situées dans des immeubles mixtes et disposant d'un compteur unique alimentant simultanément un usage résidentiel et un usage HORECA, le tarif applicable est de 4,40 € / m3 +3%TVA

Article 3 Définition de l'appartenance au secteur agricole:

Pour l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de la loi modifiée du 02 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Article 4 Dispositions finales:

- La délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 portant modification et adaptation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine est abrogée.

GEMENG
JONGLËNSTER

- Le présent règlement-taxe relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine entre en vigueur le 1er janvier 2027